

LE KLAXON

BULLETIN D'INFO MENSUEL DE LA MARCHANDISATION DES ASSOCIATIONS

L'OCMA A REPÉRÉ CE MOIS-CI :

Les Nouvelles de l'Observatoire Citoyen de la Marchandisation des Associations

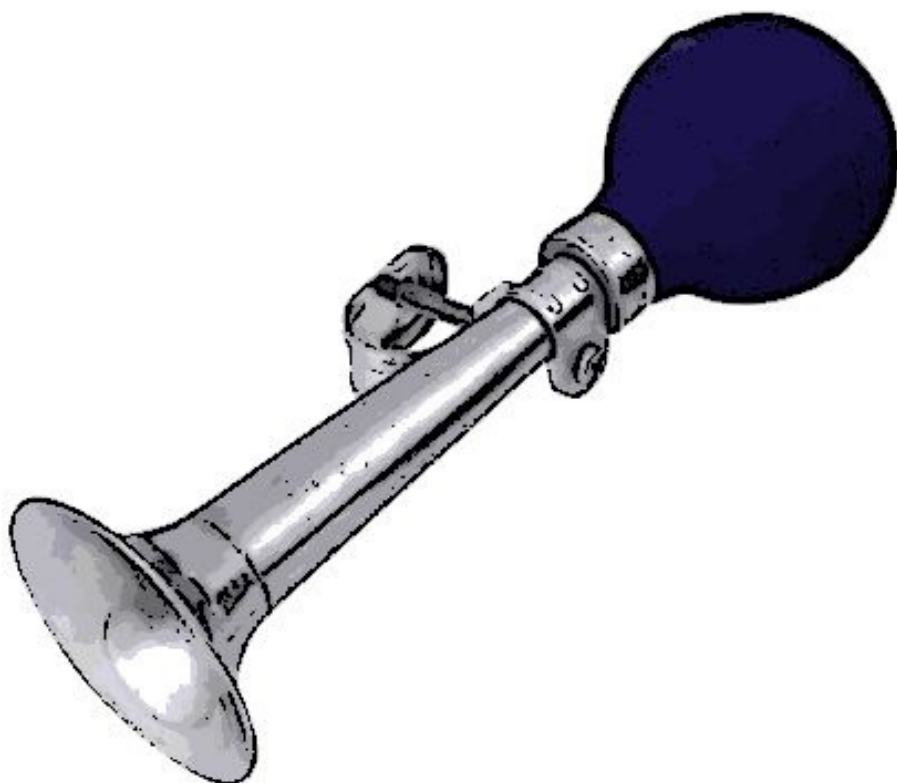
Petit frère de notre newsletter l'[Heure de la Sirène](#), le « Klaxon » vient chaque mois avertir sur les avancées de la marchandisation des associations, des investissements à impact social mais aussi sur les contre-feux proposés par les associations.

C'est la lettre mensuelle de notre récent *Observatoire citoyen de la marchandisation des associations (OCMA)*.

N'hésitez pas à transmettre vos informations sur le sujet, à proposer vos témoignages, contributions... à l'adresse marianne@associations-citoyennes.net

Enfin, si vous n'avez aucune idée de ce que nous entendons sous le terme de marchandisation ou de financiarisation des associations, nous vous invitons à lire [notre rapport ici](#).

Pour recevoir cette lettre mensuelle, [inscrivez-vous sur ce formulaire](#).



TASK FORCE ET CONSEIL DE L'EUROPE LA DEUXIÈME RENCONTRE

Le 7 avril dernier, une nouvelle session de la conférence des organisations non gouvernementales du Conseil de l'Europe se tenait à Strasbourg. Nous participons, dans ce cadre, à une Task Force, initiée par le réseau ESAN (european social action network) et plus particulièrement par le Secours populaire. Créée lors de la session précédente (en octobre), elle vise à documenter les facteurs de réduction de l'espace civique européen et agir sur eux.

Cette Task force a été impulsée par une alerte de l'association italienne ARCI, également membre d'ESAN, qui faisait part d'un « *changement qui voit les associations de plus en plus délestées du rôle d'interlocuteur social et politique et s'orientant de plus en plus vers le soutien à la fourniture de services publics en vue d'économiser sur les dépenses publiques* ».



Cette alerte, couplée à la lecture du rapport sur la marchandisation et la financiarisation des associations de notre Observatoire, a interpellé le Secours populaire qui nous a invité à présenter ce rapport en octobre 2024. Nous avons alors constaté que les processus de marchandisation et de financiarisation ont des similitudes dans plusieurs pays européens et que ces processus constituent un facteur de réduction de l'espace civique européen.

Pour nourrir cette réflexion, nous avons proposé à Martin Bobel, rapporteur de l'avis du CESE sur le financement des associations, de venir le présenter devant la task force ce mois d'avril. Cette réunion a permis également d'inviter un représentant du CESE européen, Christian Moos, très inquiet de la rapidité des atteintes à l'espace civique en Europe, et une représentante de l'agence de l'Union européenne sur les droits fondamentaux, Waltraud Heller, qui recoupe de multiples remontées d'atteintes aux libertés et droits fondamentaux dans les pays de l'Union.

Lors de la restitution de ces travaux, Jean-Louis Durand-Drouhin a souligné que *« sous des formes diverses, la situation des associations se détériore partout en Europe, la mise à mal de leur projet associatif, de leur indépendance, des empêchements par des biais juridiques ou/et financiers, le dévoiement de leurs activités, voire leur instrumentalisation sont notamment observés. Le rôle de la société civile indispensable à toute démocratie est mis à mal, l'espace civique se trouve rétréci »*.

Ces croisements ont permis d'acter l'importance de faire lien entre toutes les initiatives et institutions concernées par les atteintes aux droits et plus particulièrement aux libertés associatives, notamment sous l'angle de l'accès aux financements, qui reste un angle mort. En effet, la question financière est étroitement liée au cadre imposé par le marché unique européen, l'exemple italien que nous détaillons ci-dessous le montre parfaitement.

La conférence a clôturé ses trois jours de travail en publiant deux recommandations aux États membres du

Conseil de l'Europe, l'une sur l'Ukraine et l'autre sur *« la contraction de l'espace civique européen »*.

Il est noté dans cette recommandation : *« Nous constatons une hostilité plus directe des gouvernements à l'égard de la société civile. Un grand nombre d'organisations non gouvernementales sont de plus en plus souvent qualifiées d'ennemies du gouvernement dans un nombre croissant d'États européens. De plus en plus d'acteurs de la société civile sont décrits comme des ennemis de l'État, des traîtres et des propagandistes de valeurs "non traditionnelles", même lorsqu'ils agissent en conformité avec les valeurs et les normes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne »*.

De plus en plus d'acteurs de la société civile sont décrits comme des ennemis de l'État, des traîtres et des propagandistes de valeurs "non traditionnelles", même lorsqu'ils agissent en conformité avec les valeurs et les normes du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

Parmi les recommandations qui visent à protéger l'espace civique et, entre autres, les libertés associatives, nous avons proposé d'ajouter ce point : *« préparer un instrument juridique sur les mesures nationales visant à encourager le soutien financier et autres aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits humains, ces soutiens financiers devant faciliter les conditions d'exercice de ces organisations citoyennes, œuvrant pour l'intérêt général, en les protégeant des logiques de concurrence et de marchandisation. »*

Parallèlement à ces travaux, nous participons également à un espace informel constitué depuis plusieurs mois sous l'impulsion du haut conseil à la vie associative, du Mouvement associatif et du Collectif des associations citoyennes. Cet espace engage un travail collectif pour s'approprier ces enjeux européens et construire une stratégie commune afin de défendre le statut non-lucratif, désintéressé et tourné vers l'intérêt général des associations au niveau des institutions européennes. Une des premières grandes étapes sur ce chemin sera la transcription en France des préconisations du rapport/avis CESE en proposition de loi.



La Conférence des OING tient sa session de printemps 2025

STRASBOURG | 4 AVRIL 2025

La Conférence des OING tiendra son Assemblée Générale du 7 au 9 avril 2025. Elle invite les...

EN ITALIE, BASCULE FISCALE POUR LES ASSOCIATIONS

« *Les valeurs ne doivent pas être taxées !* ». C'est avec ce slogan que l'association italienne Arci combat la soumission prochaine de toutes les associations italiennes à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). A partir du 1^{er} janvier 2026, toutes les associations jusqu'au plus petites pourraient être soumises au régime de la TVA. Toutes les associations seront en effet obligées de s'enregistrer à la TVA, de remplir une longue série d'exigences bureaucratiques et administratives, particulièrement lourdes et difficiles à supporter, surtout pour les plus petites associations qui représentent la majorité du secteur associatif italien.

« *Une décision qui risque de compromettre gravement le rôle social, culturel et politique de ce monde, pilier de la participation démocratique et de la solidarité* », alerte l'association. Soumettre les associations à la TVA, « *c'est traiter les associations comme des entreprises commerciales, en transformant la relation avec les membres et les communautés en une logique client-fournisseur. Ce changement de paradigme mettrait en péril l'autonomie des associations, en leur imposant des charges bureaucratiques insoutenables, en particulier pour les petites organisations opérant dans les banlieues, les petites villes et les régions intérieures* », souligne-t-elle.

Cette mesure engagerait également une augmentation des coûts. « *Les activités associatives pourraient devenir moins abordables, ce qui pénaliserait surtout les groupes les plus faibles* », pointe Arci. Cette décision représente selon l'association : « *Une atteinte à la liberté d'association : la participation à la vie sociale et culturelle ne peut être assimilée à une activité commerciale. L'associationnisme n'est pas de la vente : c'est une participation, une citoyenneté active, une cohésion sociale* ».

ARCI REJOINT L'OBSERVATOIRE

L'ASSOCIATION ITALIENNE ARCI REJOINT NOS CONSTATS SUR LES PROCESSUS DE MARCHANDISATION ET FINANCIARISATION ET SOUHAITE REJOINDRE L'OBSERVATOIRE DE LA MARCHANDISATION.

LE CROISEMENT DE NOS RÉALITÉS FRANÇAISES AVEC CELLES DES ASSOCIATIONS ITALIENNES ET BELGES DANS CE CADRE PEUT NOUS PERMETTRE DE MIEUX COMPRENDRE CES PROCESSUS, NOTAMMENT AU REGARD DU CADRE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, DES RÈGLES DE CONCURRENCE ET DES EFFETS DU MARCHÉ UNIQUE SUR LES PRATIQUES ASSOCIATIVES.

BIENVENU À ARCI !

Comment l'Italie en est arrivée là ? En 2010, la commission européenne lance une procédure d'infraction n°2008/2010 contre l'Italie. Cette procédure oblige la péninsule, au nom des règles du marché unique et de la concurrence libre et non faussée, d'appliquer la TVA telle que l'exige la directive TVA. Une bataille s'engage dans le pays. En décembre 2021, le gouvernement italien répond à cette procédure d'infraction de l'UE, en incluant pour la première fois les associations à but non lucratif parmi les assujettis à la TVA. Selon ses calculs d'Arci, l'application de cette mesure pourrait faire disparaître 8.000 associations et mettre en grande difficulté 20.000 autres.

Cette future mesure s'inscrit dans une transformation législative du paysage associatif italien engagée en 2016. Cette année là, le pays installe un code du troisième secteur : « *Les associations doivent désormais s'inscrire dans ce registre qui est équivalent à l'enregistrement demandé aux entreprises. Les bénévoles doivent être eux aussi inscrits dans un registre officiel. Les possibilités d'autofinancement ont été largement réduites car considérées comme faisant obstacle à la concurrence. Les associations sont désormais soumises à une inspection annuelle du ministère du Travail. Cette nouvelle loi n'est pas encore totalement mise en œuvre mais aujourd'hui il est possible de voir ces conséquences en terme d'augmentation de la bureaucratie et de contrôle sur les associations* », explique l'association Arci.

Pour les associations qui ne veulent pas s'inscrire dans ce troisième secteur, tous les avantages fiscaux leur sont retirés et elles ne peuvent plus intervenir dans le secteur public. L'objectif officiel de la loi de 2016 était de construire un secteur non lucratif marqué par l'efficacité, la réduction des coûts et le professionnalisme. Tous les effets de cette loi ne sont pas encore totalement visibles mais « *l'intention est claire : voir les associations comme des opérateurs d'un marché des services publics plutôt que comme des vecteur de démocratie et de participation citoyenne* », s'indigne Arci.

L'association demande au gouvernement de ne pas s'opposer à la réglementation européenne mais de reconnaître le caractère non commercial du troisième secteur pour l'exclure de l'application systématique de la TVA.

CADRE EUROPÉEN ET RISQUE DE BASCULE MARCHANDE

NOUS VOUS PROPOSONS LE TEXTE DE L'INTERVENTION DE GRÉGOIRE DELFORGE, DIRECTEUR DU COLLECTIF FRANÇAIS POUR L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT, QU'IL A PRÉSENTÉ À LA DEMANDE DE THIERRY GUILLOIS DU HAUT COMMISSARIAT À LA VIE ASSOCIATIVE, LORS D'UNE RENCONTRE LE 24 MARS DERNIER ENTRE PLUSIEURS ACTEURS DU CHAMP ASSOCIATIF POUR ÉLABORER UNE COMPRÉHENSION ET UNE STRATÉGIE COMMUNE SUR LES ENJEUX EUROPÉENS

Je dirige le Collectif français pour l'éducation à l'environnement, tête de réseau associative nationale représentative des associations œuvrant dans ce champ d'activité. Un petit point contextuel sur l'éducation à l'environnement : il s'agit d'une éducation, au sens large du terme, s'appuyant sur les champs de l'information, de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et de la mobilisation citoyenne pour impliquer les personnes dans l'action, à tous les âges de la vie. Nous prenons racine dans les mouvements de protection de la nature et d'éducation populaire.

L'éducation à l'environnement est ainsi une activité d'intérêt général et d'utilité sociale, dont la très grande majorité des traductions opérationnelles ne s'appuie pas sur le marché – ou ne devrait pas le faire. Il n'y a pas d'acheteurs ; il n'y a pas d'offre et de demande. La plus grande partie des ressources finançant ces activités est issue des organismes publics et des collectivités territoriales. En effet, nos associations concourent à l'atteinte des objectifs des politiques publiques portées par ces organismes. Nous sommes d'ailleurs plus globalement à l'émergence de ces politiques publiques, car notre activité a précédé et suscité la formalisation de ces dernières. La société civile propose ainsi des projets venant matérialiser et donner corps aux grands objectifs des organismes publics. Il n'y a pas de gestion intéressée ou de profit personnel. Il s'agit ainsi de partenariats entre le secteur public et la société civile, visant l'intérêt général.

Je ne vous apprendrai pas que tout ceci est fragilisé et mis à mal par la montée en puissance de la commande publique, le plus souvent liée à une surinterprétation des cadres juridiques européens fondés sur une poursuite exclusive, voire obsessionnelle, de la concurrence libre et non faussée. Je précise ici que le Collectif français, s'il poursuit l'objectif de renforcer la citoyenneté et donc la conscientisation politique des français, n'affiche aucune couleur politique particulière. Les constats sont multiples et bien identifiés dans le rapport du CESE. Ni les élus territoriaux, ni les élus associatifs, ni les dirigeants des organismes publics et des associations, ne maîtrisent les arcanes juridiques des textes européens.

La main est alors prise par les services financiers et juridiques des organismes publics, qui ouvrent le parapluie et pour se protéger au maximum, imposent la commande publique ou le régime des Aides d'État.

Alors même que ce n'est, le plus souvent, pas justifié d'un point de vue juridique. Il arrive régulièrement que les associations déposent des demandes de subvention, dont les projets proposés se font approprier par leurs partenaires publics, qui leur demandent par la suite de répondre à une commande pour obtenir le marché.

Les associations, souvent professionnalisées et subissant de manière globale une pression économique forte, perçoivent mal les risques et les conséquences d'une bascule sur le marché en tant qu'acteurs économiques marchands, prestataires des organismes publics. Elles peuvent même y percevoir, à tort, une reconnaissance de la qualité de leurs projets. Elles peuvent alors céder à cette pression, dont les impacts néfastes se mesurent à moyen terme.

Les associations sont progressivement amenées via la commande à répondre aux besoins formalisés des organismes publics. Elles y perdent toute marge de manœuvre par rapport à la créativité citoyenne qui est la leur - leur principal atout et plus-value. Les associations doivent alors se fiscaliser et répondre au meilleur prix par rapport à des projets qu'elles n'ont pas créés. Les bénévoles se désengagent car leur investissement est lié à un projet associatif. Qui voudrait passer du temps bénévole à piloter une entreprise fournissant des services répondant à des besoins définis par autrui ?

Par ailleurs, ces associations œuvrent aujourd'hui de manière collective, dans le cadre de leurs réseaux territoriaux. Cette culture de réseau permet l'échange de pratiques, le partage de ressources et d'innovations, l'action collective en partenariat avec les collectivités... La mise en concurrence vient mettre à mal très rapidement cette culture collective au profit d'une concurrence stérile pour obtenir des marchés aux montants réduits.

Et à terme ... il n'y aura plus d'associations non lucratives œuvrant en éducation à l'environnement, alors même que le besoin est majeur, dans le cadre d'une aggravation rapide de la crise écologique et sociale. La mobilisation face à ces graves enjeux doit s'appuyer sur deux piliers.





Tout d'abord, la production d'argumentaires juridiques simples, pédagogiques et solides, nous permettant d'éclairer le droit, de lutter contre les surinterprétations du droit européen, et de crédibiliser les associations face aux services financiers des organismes publics.

En parallèle il nous faut mettre en œuvre une grande campagne de sensibilisation des organismes publics et des associations. Et il faut le faire en remettant du politique dans notre dialogue, c'est-à-dire en s'adressant aux élus de la République et aux élus associatifs. Car au fond, il s'agit bien d'une prise de conscience et d'une volonté politique. Non, rien ne vous oblige, dans les collectivités, à passer par la commande. Et oui, si vous le faites, vous détruisez à terme le vivier de la société civile qui vous accompagne dans la réalisation de vos politiques publiques. Et oui, chers élus associatifs, c'est un combat ardu qui peut vous mener à des décisions économiques difficiles à court terme. Mais il s'agit de vos libertés associatives et des fondements de votre engagement.

On peut mettre en avant quelques facteurs qui aggravent actuellement ces dérives. Il y a la baisse des financements publics, qui vient accroître la pression économique sur les associations. Elle réduit leur marge de manœuvre et leur disponibilité pour agir et réagir. Cette baisse des fonds impacte les collectivités territoriales, qui vont chercher plus de financements européens. Cela mène à une accélération des transpositions excessives du droit européen par les collectivités, qui estiment qu'elles n'ont pas le choix que de suivre à la lettre toutes les directives juridiques qui leur sont mises en avant.

Enfin, les organismes publics nationaux sont également fortement influencés par ces cadres européens. Soit parce que ces organismes disposent eux-mêmes de financements européens, soit parce qu'ils sont soumis à une exposition politique accrue et souhaitent se protéger au maximum, soit parce qu'ils sont plus distancés des réalités associatives de terrain.

Il est toujours possible pour une présidence d'association d'obtenir un rendez-vous avec un élu d'une collectivité territoriale. C'est beaucoup plus difficile de se faire entendre par une Direction générale à Paris.

Pour exemple, c'est un des cas sur lequel nous avons sollicité récemment le cabinet PDGB, en appui à une association œuvrant en EEDD. Le projet déposé par cette association auprès d'une agence nationale, inclue entre autres de l'activité de formation des acteurs associatifs et des techniciens de collectivités. L'Agence souhaite attribuer une subvention mais exige pour cela que la subvention rentre soit dans le cadre des minimis, soit dans celui du RGEC. Il nous faut ainsi un appui juridique pour argumenter que l'activité de formation n'est qu'une activité secondaire en appui à l'activité principale d'éducation à l'environnement – activité principale qui ne présente pas de caractère économique, au sens de la Communication de la Commission européenne de 2016.

Cela peut sembler simple pour des juristes. Pour une association œuvrant sur le terrain, c'est complexe. Il est nécessaire que la direction salariée intègre ces enjeux, mobilise son Conseil d'administration de manière pédagogique, fasse entériner à ce dernier une dépense conséquente de frais d'avocats, et prenne un risque considérable au regard d'une subvention d'un montant conséquent dont elle a absolument besoin. Alors même que signer le RGEC n'engage pas de grandes conséquences à court terme pour l'association. Je leur tire mon chapeau.

Mais pour une association dont les bénévoles acceptent de prendre ces risques, il y en a cent qui ne le peuvent pas, ou qui ne maîtrisent pas assez les enjeux pour prendre conscience d'un paysage plus global.

Alors, oui, nous avons besoin d'un projet national pour appuyer toutes ces associations sur le terrain, qui le méritent et dont la société a besoin.

Une communication de la Commission européenne datant de 2016 décrypte la notion d'aides d'Etat, les activités qui sont économiques et celles qui ne le sont pas et donc ne relèvent pas du régime des aides d'Etat.

- Le champ régalien : armée, police, administration pénitentiaire, sécurité aérienne, sécurité de la navigation, surveillance antipollution, valorisation et revitalisation des terrains publics, collecte des données importantes et indispensables pour l'Etat.
- le régime général de la sécurité sociale
- Les hôpitaux publics
- La recherche et l'éducation. La recherche et la diffusion des résultats entrent dans le non économique y compris la cession des brevets dès lors que les recettes sont affectées uniquement à la recherche.
- La culture, la protection du patrimoine, la protection de la nature et de l'environnement.

AGENDA

La sortie du deuxième rapport de l'observatoire de la marchandisation des associations, qui explore des pistes possibles de "démarchandisation", se prépare activement !

Retenez la date du lundi 26 mai au matin pour une présentation officielle, le lieu sera communiqué ultérieurement.

À LIRE, VOIR, ÉCOUTER

- Les « Nuits du Bien Commun » du milliardaire réac' Stérin n'auront pas lieu ! *"Dans le contexte de l'offensive fasciste générale menée partout dans le monde, nous devons riposter, et notre détermination se porte aujourd'hui sur un milliardaire qui incarne cette internationale d'extrême droite en France : Pierre-Édouard Stérin, et ses "Nuits du Bien Commun", contre lesquelles nous appelons à une mobilisation d'ampleur".* Cet appel est lancé par la Section Carrément Anti-Stérin sur son blog. Pour rappel, nous avons parlé de ce milliardaire dans notre Klaxon #27.
- Lors du séminaire mensuel sur les libertés associatives, la dernière séance du 7 avril affirmait : **un autre financement associatif est possible** en interrogeant le financement philanthropique des associations. A réécouter ICI en podcast.
- Autre webinaire sur la philanthropie proposé par l'Institut français du monde associatif (IFMA), intitulé : **"Générosité privée et associations : vers de nouvelles relations"** qui discute les éléments issus du groupe de travail sur la générosité privée, dont l'OCMA a fait partie, compilés dans ce livre blanc.
- Ces deux évènements viendront nourrir notre projet **"associations, recul de la démocratie et philanthropies"** dont nous vous parlerons très prochainement et qui sera une nouvelle étape de travail de notre observatoire.

RETROUVEZ TOUTES NOS INFOS

SUR LE SITE DE L'OBSERVATOIRE CITOYEN

DE LA MARCHANDISATION DES ASSOCIATIONS (OCMA)

ET LES ANCIENS NUMÉROS DU KLAXON

